

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2010

EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE - (n° 2622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE 40

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 46-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 précitée est ainsi modifié :

« 1° Après les mots : « profession d'avocat », sont insérés les mots : « , y compris celui des avocats ayant exercé la profession de conseil en propriété industrielle, » ;

« 2° Les mots : « , à compter de la date d'entrée en vigueur du titre I^{er} de la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de la version adoptée par le Sénat.